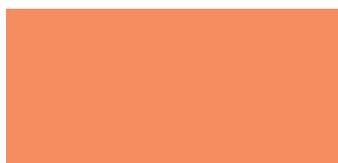


MSA Nord-Pas de Calais votre protection sociale

■ Salariés Agricoles



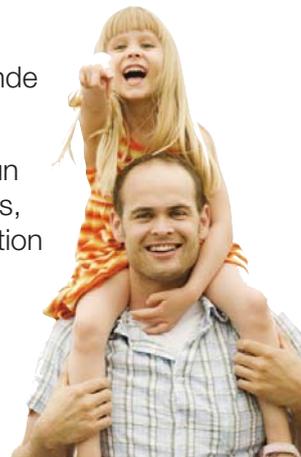
La MSA en quelques mots :

Un organisme de droit privé chargé de gérer un service public : les ressortissants du monde agricole relèvent de la MSA, ils représentent 10% de la population française.

Un interlocuteur unique : C'est la particularité de la MSA qui lui permet de gérer au sein d'un même organisme l'ensemble de la protection sociale : assurance maladie, prestations familiales, la retraite ainsi que la médecine du travail, la prévention des risques professionnels et l'action sanitaire et sociale.

Un réseau composé de 35 caisses locales et d'une caisse centrale.

Une organisation mutualiste : Plus de 25 000 délégués bénévoles, élus tous les 5 ans par l'ensemble des adhérents, sont à l'écoute des besoins. Ils aident à trouver des solutions aux problèmes sur le terrain. Solidarité, proximité et entraide sont des engagements de tous les jours.



Salarié(e) d'une entreprise agricole : bienvenue à la MSA

Salarié(e) d'une entreprise agricole, vous allez désormais être affilié(e) à la MSA. Dorénavant nous prendrons en charge l'ensemble de votre protection sociale : santé, famille, retraite, action sanitaire et sociale, santé sécurité au travail.

Pour cela, merci de remplir la fiche de renseignements n° 1 et la renvoyer avec les pièces demandées à la MSA (MSA - 59716 LILLE CEDEX 9). Vous pouvez également prendre rendez-vous auprès d'un de nos conseillers dans l'un des 14 points d'accueil de la région, en appelant le 03 2000 2000.

Retrouvez toutes les informations légales et l'actualité de votre MSA sur notre site internet www.msa59-62.fr, et suivez votre dossier d'assuré en ligne en vous connectant dans *Votre espace privé*.

Les prestations santé

La MSA rembourse tout ou partie des soins engagés par vous-même ou vos ayants-droit, dans les mêmes conditions que votre précédent régime de sécurité sociale.

Mon espace privé : des démarches santé en ligne simplifiées

Vous consultez de chez vous :

- Vos paiements et décomptes maladie
- Vos paiements d'invalidité
- Vos droits maladie
- Vos participations forfaitaires et franchises
- Votre relevé annuel de prestations santé

Vous déclarez directement :

- Votre médecin traitant ou votre changement de médecin traitant
- La perte ou le vol de votre carte vitale

Vous demandez sans vous déplacer :

- Votre carte européenne d'assurance maladie
- Votre pension d'invalidité



Votre complémentaire santé

Votre MSA peut avoir négocié un partenariat avec votre complémentaire santé lui permettant de rembourser la totalité des dépenses engagées ou de lui transmettre automatiquement vos décomptes santé. C'est pourquoi, même si le paiement des soins de santé et des Indemnités Journalières se fait au fur et à mesure du traitement des dossiers, la MSA limite l'envoi des décomptes maladie qui sont regroupés et envoyés tous les 6 mois. **En choisissant le mode de réception INTERNET dans *Votre espace privé*, vous les recevez et pouvez les imprimer dès qu'ils sont générés.**

Le rattachement de vos enfants à charge

Pour bénéficier du guichet unique, même si votre conjoint relève d'un autre régime de protection sociale, **vous pouvez choisir la MSA pour le versement des prestations maladie de vos enfants à charge**. Remplissez pour cela l'imprimé de *Demande de rattachement* disponible depuis le site internet.

Vous ou un membre de votre famille bénéficiez d'une prise en charge à 100% ou suivez un traitement d'orthodontie

Si vous ou un membre de votre famille êtes concerné par une prise en charge à 100% pour une Affection de Longue Durée (ALD), envoyez à la MSA votre attestation de droits maladie, la notification d'attribution et la demande de transfert de votre dossier médical (fiche 3). **La prise en charge à 100% sera maintenue pendant 6 mois**, dans l'attente de la réception de votre dossier médical. La fiche 3 est également à remplir si vous ou un de vos ayants-droit suivez un traitement d'orthodontie.

Votre carte vitale

Les opérations de transfert de votre carte vitale à la MSA sont automatisées. Vous recevrez un courrier de la MSA, vous invitant à mettre à jour votre carte vitale dès que votre changement de situation sera effectif. En attendant ce courrier, vous continuez à être couvert par votre ancien organisme.

Les remboursements de soins pendant les opérations de transfert

Certaines dépenses engagées **avant le transfert** continueront à être servies par votre ancien organisme :

Maternité	Pris en charge par votre ancien organisme de sécurité sociale
Accident du travail, Maladie Professionnelle jusqu'à guérison ou consolidation	
Actes de série (kinésithérapie, soins infirmiers...)	Pris en charge par votre ancien organisme de sécurité sociale jusqu'à la fin de la série en cours
Traitement d'orthodontie	Pris en charge par votre ancien organisme de sécurité sociale jusqu'à la fin du semestre en cours
Hospitalisation	Pris en charge par votre ancien organisme de sécurité sociale
Arrêts de travail et prolongations	Pris en charge par votre ancien organisme de sécurité sociale

Les prestations familiales et logement

La MSA verse les prestations familiales et les aides au logement de ses ressortissants, **dans les mêmes conditions** que les autres régimes de protection sociale.

Mon espace privé : des services dédiés à ma vie de famille

Vous consultez de chez vous :

- Vos paiements prestations familiales et logement
- Vos d'action sanitaire et sociale

Vous déclarez directement :

- Vos ressources (prestations familiales et allocations logement)
- Vos changements de situations professionnelle
- Vos revenus professionnels

Vous demandez sans vous déplacer :

- Vos attestations de paiements (prestation familiales)
- Vos aides au logement
- Votre complément de libre choix d'activité ou libre choix du mode de garde (Paje)



Comment demander le transfert de votre dossier CAF ?

Si vous ou votre conjoint(e) avez des droits ouverts en prestations familiales ou percevez des aides au logement, votre dossier CAF peut être transféré à la MSA. Pour ce faire, il convient de compléter et de signer la demande de transfert de votre dossier avec la fiche 2, et de la retourner à la MSA.

Une fois transféré, vous recevrez un courrier de confirmation. Complétez et renvoyez-le le plus rapidement possible.

Pourquoi demander le transfert de votre dossier CAF ?

Pour bénéficier des avantages du guichet unique et de l'offre de prestations extra-légales proposées aux familles allocataires :

- Aide à la première naissance (sans condition de ressources),
- Colonies de vacances,
- Aides aux étudiants et apprentis, ...



Santé Sécurité au travail

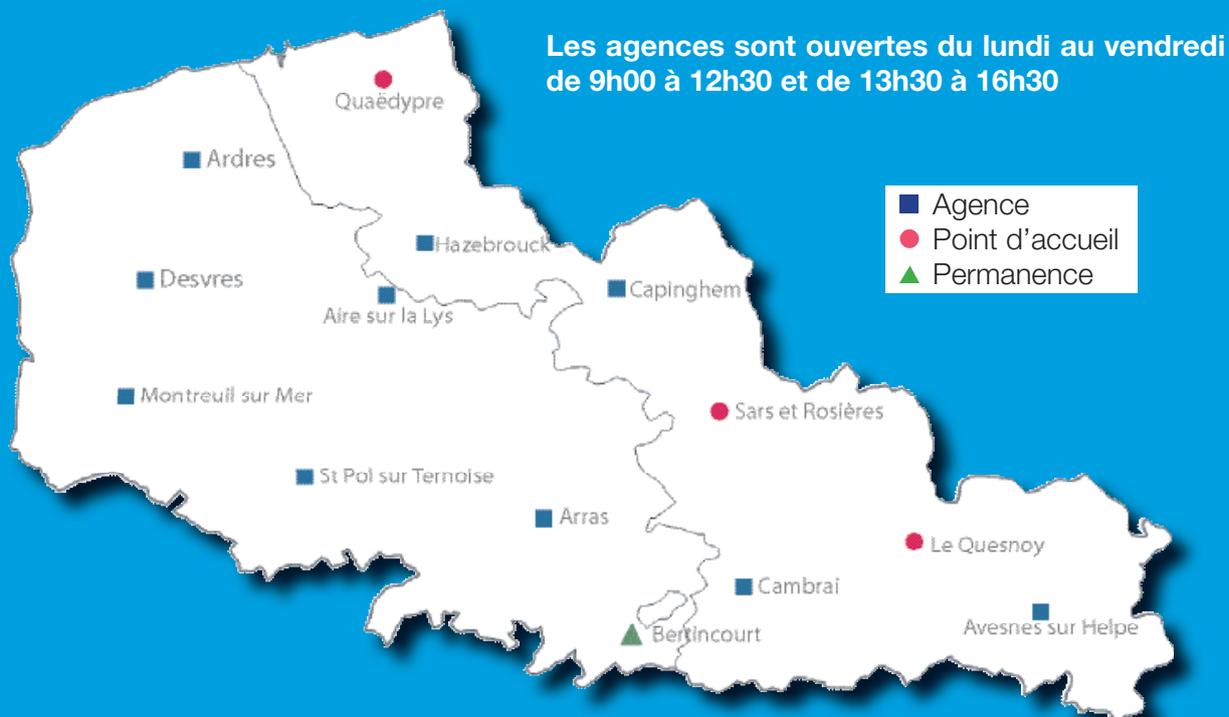
Parce que les métiers de l'agriculture présentent des risques spécifiques, la MSA a en charge la santé sécurité au travail et, plus généralement, les conditions de travail de ses adhérents salariés.

Demander le transfert de votre dossier de Santé Sécurité au Travail

Pour demander le transfert de votre dossier de Santé Sécurité au Travail, remplissez la fiche 4 et renvoyez-la, avec votre dossier à la MSA.



Nous rencontrer près de chez vous



Nous contacter

- **Par courrier**
MSA Nord-Pas de Calais
59716 LILLE Cedex 9
- **Par téléphone**
03 2000 2000
- **Par internet**
www.msa59-62.fr

ICI MA MSA S'ADAPTE À MES BESOINS

"Sur Internet aussi!"

UTILE & PRATIQUE
Trouvez des informations fiables et personnalisées
Consultez votre espace privé
Effectuez vos démarches en ligne

www.msa59-62.fr

MSA Nord-Pas de Calais

Siège Social	Adresse postale
33 rue du Grand But	59716 LILLE Cedex 9
CAPINGHEM	Tél : 03 2000 2000

www.msa59-62.fr



L'essentiel & plus encore

4 – Votre situation au regard de l'assurance MALADIE

Nom et adresse de l'organisme qui vous rembourse vos frais santé (CPAM, MSA, ...) :

.....

Bénéficiez-vous d'une complémentaire santé ? Oui Non

Si OUI, quels sont les membres de votre famille qui en bénéficient sans être vos ayants-droits (par exemple, vos enfants étudiants relevant du régime de sécurité sociale étudiant) ?

Nom, prénom(s)	Date de naissance	Régime

Fiche 3 Si vous ou un membre de votre famille, bénéficiez d'un droit au remboursement à 100% (au titre d'une affection de longue durée), ou suivez un traitement d'orthodontie, joindre l'autorisation de transfert de votre dossier médical vers la MSA.

5 – Votre situation au regard des Prestations Familiales et au Logement

Percevez-vous actuellement :

- des Prestations Familiales
- une aide au logement
- d'autres prestations, précisez :

Nom et adresse de l'organisme qui vous verse ces prestations (CAF, MSA, ...) :

.....

Qui est l'allocataire, Vous-même Votre conjoint : Numéro d'allocataire :

Fiche 2 Vous devez compléter la fiche 2 si :

- c'est vous l'allocataire de votre famille
- vous souhaitez devenir allocataire à la MSA alors votre conjoint(e) l'est actuellement. En effet, vous pouvez choisir la MSA comme organisme versant les prestations familiales et les aides au logement. Les montants des prestations familiales et des aides au logement sont identiques quelques soient les régimes. Vous pourrez ainsi bénéficier de l'offre de prestations extra-légales proposée aux familles allocataires : connectez-vous sur le site de la MSA pour en savoir plus.

Fait à : le :

Signature (obligatoire)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Pour votre immatriculation et celle des membres de votre famille

- Justificatifs d'Etat Civil :
 - Copie du livret de famille ou pièce d'identité (pour chaque personne de la famille) pour les personnes nées en métropole ou dans l'Espace Economique Européen
 - Copie de votre titre de séjour et un extrait d'acte de naissance avec filiation, pour les personnes de nationalité étrangère (hors Espace Economique Européen).

Pour permettre à la MSA d'effectuer les virements bancaires

- Relevé d'identité postal, bancaire ou de caisse d'épargne

Pour l'ouverture de vos droits à l'assurance maladie

- L'attestation de droits maladie de votre carte vitale
- Copie recto verso de votre carte vitale
- Un imprimé *Choix du médecin traitant*
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans demandant à bénéficier de votre couverture santé
- *La demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents assurés, si vous le souhaitez*

Si vous ou un de vos ayant- droits bénéficiez d'une prise en charge à 100% au titre d'une affection longue durée (ALD), joindre, en plus de la fiche 3 :

- La notification d'attribution de votre ancien régime.



Nord – Pas de Calais

DEMANDE DE TRANSFERT DE MON DOSSIER DE PRESTATIONS FAMILIALES ET LOGEMENT

Fiche 2

Je soussigné(e) :

Nom et prénoms :

Numéro d'allocataire CAF :

Déclare percevoir actuellement mes prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales de :

.....

Demande le transfert de mon dossier à la Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais,

à compter du |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|, et qu'un certificat de mutation soit établi au profit de la Mutualité Sociale

Agricole du Nord – Pas de Calais par la Caisse d'Allocations Familiales.

Coordonnées du nouvel allocataire :

Moi-même Mon conjoint(e) Autre :

Nom, prénoms :

Numéro de sécurité sociale : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_| / |_|_|

Salarié(e) du régime agricole Non Salarié(e) Agricole

Fait à : le :

Signature de l'ancien allocataire

Signature du nouvel allocataire

